



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. A. Shahmir (République islamique d'Iran)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. T. Suzuki (Japon)
<i>Vice-président travailleur:</i>	M. L. Trotman (Barbade)

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

Il a été rappelé à la Commission de proposition que, à sa 90^e session (juin 2002), la Conférence a adopté une série d'amendements à son Règlement dans le but de rationaliser les procédures de la Conférence ¹.

Pour la Commission de proposition, ces amendements ont entraîné deux modifications importantes. Premièrement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition, outre qu'elle est traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, est maintenant responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut désormais prendre une décision de sa propre initiative et ses décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par la Conférence. Deuxièmement, en vertu de l'article 9 a) du Règlement, la Commission de proposition n'est plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale a été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe, sauf pour la

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, *Compte rendu des travaux*, vol. I, p. 2/1.

Commission de proposition elle-même, la Commission de vérification des pouvoirs, le Comité de rédaction et la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a fixé la date d'ouverture de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au mercredi 10 juin à 10 heures, et a décidé que la liste des orateurs sera close le vendredi 5 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 292^e session (mars 2005), le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter des arrangements provisoires ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration, qui sont reproduits à l'annexe I. A sa 304^e session, le Conseil d'administration a de nouveau invité la Conférence à adopter ces arrangements ad hoc provisoires pour la discussion du rapport global à la 98^e session (2009) de la Conférence.

Sur la base des arrangements proposés par le Conseil d'administration et suite à l'approbation par la Conférence de la suspension nécessaire de son Règlement, la Commission de proposition a décidé que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration fera l'objet d'une discussion distincte de celle prévue pour les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, lors d'un maximum de deux séances plénières entièrement consacrées à cette discussion et qui auront lieu le même jour. La commission a également décidé que les deux séances se tiendront le mardi 9 juin.

5. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant mais qui leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce document est présenté à l'annexe II sous forme de tableau.

6. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Comme par le passé, la Commission de proposition a confirmé les principes ci-après.

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un compte rendu provisoire. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;
- ii) par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;
- iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
- v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire;
- vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place;
- vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) **Négociations**

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

7. **Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote**

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 *b*), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 *a*), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

La Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

8. **Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales**

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a invité, au nom du Conseil, un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de

proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après.

Commission de l'application des normes

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Association internationale de l'inspection du travail

Centre international pour les droits syndicaux

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des syndicats arabes

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fédération internationale Terre des hommes

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation de l'unité syndicale africaine

Organisation mondiale contre la torture

Organisation mondiale des travailleurs

Union des associations internationales

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Commission sur le VIH/sida

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des syndicats arabes

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale du personnel des services publics

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l'éducation

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation de l'unité syndicale africaine

Organisation mondiale des travailleurs

Union Network International

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Zonta International

Commission de l'égalité

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre international pour les droits syndicaux

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des syndicats arabes

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ouvriers du transport

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Oeuvre internationale Kolping

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation de l'unité syndicale africaine

Organisation mondiale contre la torture

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

SOLIDAR²

Union Network International

Union des associations internationales

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Zonta International

Comité plénier sur les réponses à la crise

La Commission de proposition a noté que le Comité plénier, institué par la Conférence en vertu de l'article 8 de son Règlement, étant ouvert à tous les délégués assistant à la Conférence qui choisissent de participer à ses travaux, les organisations internationales non gouvernementales qui ont été invitées à se faire représenter à la présente session de la Conférence souhaitent peut-être également se faire représenter aux séances du comité.

NB. Commission de l'emploi et de la protection sociale

A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a décidé de revenir sur sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question sur l'emploi et la protection sociale face à la nouvelle donne démographique. Le Conseil d'administration se prononcera, à sa session de novembre 2009, sur la façon de traiter au mieux cette question, une solution possible étant notamment la convocation d'une réunion tripartite d'experts dans les meilleurs délais. Aucune décision n'est donc requise au sujet de cette commission.

9. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a décidé de déléguer à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

² La représentation de cette organisation en tant qu'observateur a été approuvée par le bureau de la Commission de proposition le 4 juin 2009. Le Directeur général avait auparavant été autorisé à inviter cette organisation par le bureau du Conseil d'administration à la 304^e session du Conseil.

Cette délégation de pouvoirs aura pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute autre réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

10. Autres questions: système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe III.

Le Vice-président employeur a souscrit à l'opinion exprimée par la Vice-présidente travailleuse, en ce sens que le programme de la Conférence est déjà bien assez chargé.

Le Président a pris note de la question et a indiqué que des solutions appropriées seraient apportées au problème soulevé.

Annexe I

Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 93^e session de la Conférence internationale du Travail ¹

Principe de la discussion

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité par la Conférence séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence.

Calendrier de la discussion

Un maximum de deux séances le même jour devraient être convoquées pour la discussion thématique du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de prolonger la séance. Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence. La date sera définitivement arrêtée par la Commission de proposition.

Procédure applicable à la discussion

La discussion séparée du rapport global, recommandée ci-dessus, implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne soient pas assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions, ne s'applique pas. Par ailleurs, les échanges sur les points suggérés pour la discussion thématique ne devraient pas être assujettis aux limitations de l'article 14, paragraphe 2, qui établit l'ordre des demandes de parole. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global.

Organisation de la discussion

Compte tenu, d'une part, du fait que la discussion thématique n'est pas destinée à faire adopter des conclusions ou des décisions par la Conférence et, d'autre part, des suspensions du Règlement visées ci-dessus, la Commission de proposition pourra décider qu'elle se tienne sous la forme d'un comité plénier, présidé par un membre du bureau de la Conférence. Si cela s'avérait nécessaire, le Président pourrait être assisté par un modérateur, désigné par le bureau de la Conférence.

Rapport à la plénière

Le président du comité plénier ferait un bref rapport oral à la plénière de la Conférence et le débat thématique sera reproduit au *Compte rendu provisoire*.

¹ Adoptés par le Conseil d'administration à sa 292^e session (mars 2005).

Annexe II

Programme de travail provisoire 98^e session (3-19 juin 2009) de la Conférence internationale du Travail

	M 2	M 3	J 4	V 5	S 6	L 8	M 9	M 10	J 11	V 12	S 13	L 15	M 16	M 17	J 18	V 19
Plénière		▬▬ ¹					▬ ²	▬	▬	▬	▬	▬ ³	▬ ³	▬▬ ^{3 4}	▬ ⁴	▬
Commission de l'application des normes		▬ ⁶	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬		A		PI	
Comité plénier sur les réponses à la crise		▬ ⁶	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬ ⁵	▬ ⁵	▬			▬	▬	A/PI
Commission sur le VIH/sida (première discussion, établissement de normes)		▬ ⁶	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	CRC	A			PI	
Commission de l'égalité (discussion générale)		▬ ⁶	▬	▬	▬	▬	▬	▬			A			PI		
Commission des finances			▬	▬			□		A					PI	V	
Commission de proposition		▬														
Réunions de groupes	▬										▬					
Conseil d'administration																▬ ⁷

¹ Deux séances du matin.

² Discussion du rapport global.

³ Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi.

⁴ Prolongation de séance si nécessaire.

⁵ Eventuellement groupe de rédaction.

⁶ A partir de 15 heures.

⁷ A l'issue de la Conférence.

CRC Comité de rédaction de la commission.

□ Si nécessaire.

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

▬ Séance d'une demi-journée.

▬ Séance d'une journée.

4.06.2009

Annexe III

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports de la Commission de proposition</i>	
Premier rapport.....	1
1. Election du bureau de la commission	1
2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs	2
4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	2
5. Plan de travail des commissions de la Conférence	2
6. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence.....	2
a) Quorum	3
b) Ponctualité.....	3
c) Négociations.....	4
7. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote	4
8. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	4
Commission de l'application des normes	5
Commission sur le VIH/sida.....	6
Commission de l'égalité	7
Comité plénier sur les réponses à la crise	8
9. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition.....	8
10. Autres questions: système de vote électronique	9
<i>Annexes</i>	
I. Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 93 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	10
II. Programme de travail provisoire 98 ^e session (3-19 juin 2009) de la Conférence internationale du Travail	11
III. Système de vote électronique.....	12